

DPAA.BAO.A.4/7/83  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
MINISTRE DE L'EDUCATION  
NATIONALE  
DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE  
DIRECTION DU PERSONNEL ET DES  
AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
SERVICE DU PERSONNEL

03/1060 du 14/12/1983  
DECRET / EN. DGAS. DPAA. SP. P3  
portant inscription au tableau d'avancement  
de l'année 1983 de Monsieur BASSILA Domini-  
que, Inspecteur de l'Enseignement Technique  
de 6<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie A,  
hiérarchie I des Services Sociaux (Enseigne-  
ment Technique) de la République Populaire du  
Congo.

-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement  
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut géné-  
ral des fonctionnaires ;  
(/u l'arrêté n° 2067/FP du 21.6.58 fixant le rè-  
glement sur la solde des fonctionnaires ;  
(/u le décret 64/155/FP du 22.5.64 fixant le  
statut commun des cadres de l'Enseignement de la Républi-  
que du Congo ;  
(/u le décret 62/130/F du 9.5.62 fixant le régime  
des rémunérations des fonctionnaires  
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les  
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 portant  
statut général des fonctionnaires ;  
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la  
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la  
catégorie A ;  
(/u le décret 65/170/FP-BE du 25.6.65 règlemen-  
tant l'avancement des fonctionnaires ;  
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et  
remplaçant les dispositions du décret 62/196 du 5.7.62 fixant les  
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomina-  
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret 80/614 du 28.12.80 portant nomi-  
nation des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le rectificatif 81/016 du 26.1.81 au dé-  
cret 80/614 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil  
des Ministres ;  
(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux in-  
térêts des Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblo-  
cage des avancements des Agents de l'Etat ;  
(/u le décret n° 83/320 du 3.5.83 portant nomi-  
nation d'un Membre du Conseil des Ministres ;  
(/u le Procès-Verbal de la Commission Adminis-  
trative Paritaire Réunie à Brazzaville, le 18.06.1983.

D.F.P.

D.G.B.

D.C.F.

DECRETE :

...../.....

ARTICLE 1er : Monsieur BASSILA Dominique, Inspecteur de l'Enseignement Technique de 6<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement-Technique) de la République Populaire du Congo, en Service à Brazzaville, est inscrit au tableau d'avancement de l'année 1983 pour le 7<sup>e</sup> échelon de son grade à deux (2) ans.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 14 Décembre 1983

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT

LE MINISTRE DE L'EDUCATION  
NATIONALE



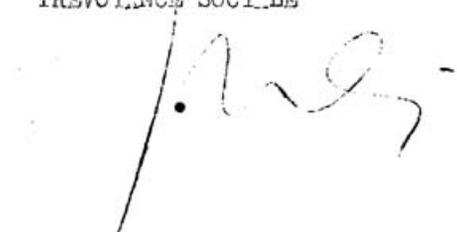
Antoine Ndinga Oba.-



Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

LE MINISTRE DES FINANCES



Bernard Combe MATISSON.-



Itihi Osseteumba LEKOUNDEOU.-

APPLIATIONS :

- JORFC.....2
- DPAL.....2
- DOSSIER.....2
- B/COURRIER.....2

